

RCS : BOURG EN BRESSE

Code greffe : 0101

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 00032

Numéro SIREN : 824 768 618

Nom ou dénomination : 2R TECHNOLOGIE

Ce dépôt a été enregistré le 26/12/2023 sous le numéro de dépôt 16059

**CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL**


Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 30/09/2023 (12 mois)			Exercice précédent 30/09/2022 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Installations techniques, matériel et outillage industriels	709	26	683		683
Autres immobilisations corporelles	10 470	2 393	8 078	2 457	5 621
Autres titres immobilisés	10 508		10 508	10 304	204
TOTAL (I)	21 688	2 419	19 269	12 761	6 508
Avances et acomptes versés sur commandes	65 049		65 049		65 049
Clients et comptes rattachés	42 100		42 100	63 000	- 20 900
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	31 275		31 275	908	30 367
. Autres	470		470		470
Valeurs mobilières de placement	28 152		28 152	28 152	
Disponibilités	326 434		326 434	211 119	115 315
Charges constatées d'avance	1 844		1 844	1 573	271
TOTAL (II)	495 323		495 323	304 752	190 571
TOTAL ACTIF (0 à V)	517 011	2 419	514 592	317 513	197 079

PASSIF	Exercice clos le 30/09/2023 (12 mois)	Exercice précédent 30/09/2022 (12 mois)	Variation
Capital social ou individuel (dont versé : 1 000)	1 000	1 000	
Réserve légale	100	100	
Autres réserves	156 932	141 513	15 419
Résultat de l'exercice	130 767	53 419	77 348
Provisions réglementées			
TOTAL (I)	288 799	196 032	92 767
. Emprunts	50 084	80 000	- 29 916
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	95 520		95 520
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 765	6 736	1 029
. Personnel	5 994	5 000	994
. Organismes sociaux	3 777	6 463	- 2 686
. Etat, impôts sur les bénéfices	26 173	3 373	22 800
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	35 031	17 590	17 441
. Autres impôts, taxes et assimilés	1 436	1 585	- 149
Autres dettes	14	734	- 720
TOTAL (IV)	225 794	121 482	104 312
TOTAL PASSIF (I à V)	514 592	317 513	197 079

ALL INFORMATION
CONTAINED
HEREIN IS UNCLASSIFIED
DATE 01-11-2001 BY 60322 UCBAW

2R TECHNOLOGIE
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : Les Chavannes, 01330 BOULIGNEUX
824 768 618 RCS BOURG EN BRESSE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 NOVEMBRE 2023

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2023

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2023 s'élevant à 130 766,97 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	130 766,97 euros
A titre de dividendes	130 000,00 euros
Soit 1 300 euros par action	
Le solde au compte "autres réserves"	766,97 euros

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 130 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L



7

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 30 septembre 2020 :	34 000,00 euros
Exercice clos le 30 septembre 2021 :	38 000,00 euros
Exercice clos le 30 septembre 2022 :	38 000,00 euros

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 29 novembre 2023

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
Le Président
Philippe ROBERT

